



ASSOCIATION ROYALE CONFRATERNELLE DES DISCIPLES DE ST ELOI DE JUMET-HEIGNE

STATUTS REVISES EN JUILLET 2013

ART.1 DENOMINATION:

Association Royale Confraternelle des Disciples de St Eloi de Jumet-Heigne.

ART.2 CONSTITUTION – BUTS – OBJECTIFS de l' association.

L'association, constituée en 1919, élevée au titre de Société Royale le 16 juillet 1979, et membre d'Euréloy depuis 1990, (Fédération Européenne des confréries de St Eloi), a pour but initial de maintenir vivace dans le quartier de Heigne et même de Jumet, la tradition de la fête de St Eloi, honoré comme St patron par de nombreux corps de métier et particulièrement dans notre région les travailleurs du métal, mais aussi, tous ceux qui veulent promouvoir les valeurs enseignées par St Eloi.

La meilleure manière d'atteindre ce but, est de participer impérativement à notre messe célébrée en l'honneur de St Eloi dans la chapelle de Jumet Heigne, le 1er décembre de chaque année.

L'évolution de la société pousse l'association à s'ouvrir au monde extérieur pour améliorer le bien-être social, culturel et moral de ceux qui nous entourent, sans tenir compte de différences quelles qu'elles soient, philosophiques, politiques ou autres. En son sein, l'association s'efforcera de développer des liens de camaraderie franche, sincère et loyale, en faisant partager aux membres, et cela sans obligations, les connaissances et expériences de chacun. Dans les activités de l'association, tous veilleront à respecter les valeurs éthiques fondamentales, reconnues par le droit universel. Les options et les comportements que chacun peut adopter à l'extérieur, ne seront jamais discutés publiquement.

ART.3 COMPOSITION:

L'association se compose d'un bureau comprenant:

- Le président: Il préside l'assemblée, assure le respect des statuts, représente l'association dans toutes les circonstances et est assisté par le vice-président.
- Le vice-président: Accompagne le président dans ses tâches courantes et le remplace en cas d'absence. Si il est empêché, c'est le membre le plus ancien, présent à la réunion, qui le remplace.
- Le secrétaire: Rédige les procès-verbaux des réunions et fait preuve de toutes initiatives pour tenir le président au courant des détails inhérents à la bonne marche de l'association. Il est chargé de convoquer les membres pour les réunions.
- Le trésorier: Reçoit les cotisations, assure la garde journalière des fonds et effectue les paiements. Il est responsable de la comptabilité vis-à-vis de l'association.
- A ce bureau, qui assure la coordination des activités, peuvent s'ajouter, ponctuellement des membres effectifs, mais aussi des membres associés, d'honneur et émérites.
- Le bureau recevra tout membre désireux de le rencontrer, et il se réserve le droit d'inviter un membre lors d'une réunion.

ART.4 TYPES, FREQUENCE et LIEU DES ASSEMBLEES.

A. Réunions ordinaires.

En principe, l'association se réunira une fois par mois, en général le vendredi, sauf si les indisponibilités sont trop importantes. Les membres reçoivent une convocation.

Nous nous rencontrerons donc tous les mois sauf juillet, août et décembre. La réunion du mois de janvier sera consacrée essentiellement à la remise des comptes par le trésorier.

Ces réunions se tiendront à « La salle Michel d'Oultremont », au 14 rue Houtard à 18h00.

B. Les rendez-vous d'opportunité.

Ces réunions, que l'on peut qualifier de « Traditionnelles », sont programmées suivant les besoins du moment. Elles ont pour objet: Les rencontres d'EURELOY, les voyages, les services, les activités culturelles, etc...Des décisions peuvent être prises au cours de ces rencontres, si elles ne l'ont pas été en réunion ordinaire. On y fixera notamment les modalités des activités choisies, insignes distinctifs à utiliser, présence des épouses, de la famille ou des amis.

C. Les réunions extraordinaires.

Chaque membre, à un moment ou l'autre, pourra proposer au bureau, de convoquer une réunion extraordinaire, pour traiter d'un problème important ou grave. Celui-ci décidera du bien-fondé de la demande et jugera si une convocation de l'ensemble des membres est utile.

Fête de Saint Eloi du 1er décembre.

Le 1er décembre, tous les membres effectifs, associés, d'honneur ou émérites, revêtus de leurs insignes distinctifs, sont invités par le président et son épouse, au petit déjeuner traditionnel de la fête de St Eloi, en la « Salle Michel d'Oultremont » à 8h00 précises. Vers dix heures, tous les membres se rendent à la chapelle afin d'y accueillir les participants à la célébration. Les disciples s'engagent à respecter le caractère sérieux de l'office religieux. Ils auront aussi le souci d'un maintien de bon aloi pendant le port du haut de forme. Il se rassembleront en groupe aux côtés de St Eloi dans la chapelle. Après l'office religieux, l'association invite tous les participants au verre de l'amitié et à une petite collation dans la chapelle. Après cette réception, et pour perpétuer la tradition, les disciples se rassembleront pour une visite aux cafés encore en activité sur la place d'Heigne. Après cette rencontre avec les Jumetois de Heigne, ils se rendent au restaurant avec les épouses et les invités éventuels, pour notre repas confraternel de St Eloi.

Comme rappelé plus haut, nous sommes membre d'EURELOY. La fédération européenne invite tous ses membres tous les quatre ans à Noyon, dans le nord de la France, et tous les deux ans, un pays membre organise aussi une rencontre festive pour toute la fédération.

Les pays membres sont: Allemagne – France – Hollande – Italie et Belgique.

Depuis 1998, notre association est honorée par la nomination de deux de nos membres, au titre de « Marguillier de Saint Eloi » de Noyon.

ART.5 PRISES DE DECISION:

Les décisions de l'assemblée sont souveraines, et toutes modifications dans l'organisation dépendent de son approbation et nul ne peut, d'initiative personnelle, prendre de décisions engageant l'honneur ou la responsabilité de l'association. La modification des statuts ne peut être valablement effectuée, qu'à

la majorité des 2/3 des membres présents à l'assemblée.
Quant aux décisions de l'assemblée, relatives à la vie courante de l'association, la majorité simple des membres présents suffit. Si un membre en fait la demande, et si celle-ci est d'importance, la décision peut-être prise par vote secret. La minorité s'inclinera de bon gré et un procès-verbal ratifiera la décision prise. Les membres absents ou excusés se rallieront, sans appel, à cette décision.

ART.6 CONDITIONS D'ACCEPTATION D'UN MEMBRE.

- Membre effectif.

Le candidat sera invité, dans un premier temps, à deux réunions ordinaires, après lesquelles il confirme son intention d'intégrer notre association. Il expose les raisons de sa décision, sans préjudice de celle qui sera prise par les membres à son sujet.

Il est décidé à respecter les statuts. Il accepte de participer dignement à la messe de St Eloi, quelles que soient ses convictions philosophiques. Pour autant que les membres marquent leur approbation, le candidat sera convoqué à la réunion suivante. Au préalable il aura informé le président de sa décision ferme et définitive de vouloir nous rejoindre.

Avec toutes ces certitudes, le candidat sera admis dans notre association.

- Membre associé.

Le candidat est sollicité soit par le bureau, soit par un membre pour faire partie de notre association en diverses circonstances, sans obligation de sa part. Une participation financière (Cotisation) lui sera demandée, en toute liberté, et il en décidera lui-même l'importance, qui sera à la hauteur de son implication dans notre association.

- Membre d'honneur ou émérite.

Le candidat sera présenté soit par le bureau, soit par un membre. Il aura fait partie de notre association depuis de nombreuses années. Il sera autorisé à porter, comme les autres membres, les insignes distinctifs des disciples de St Eloi, dans les manifestations auxquelles il participera avec l'association. Il ne sera pas soumis « Obligatoirement » au versement de la cotisation !

ART.7 MOYENS FINANCIERS:

- Le montant de la cotisation a été fixée pour 2013 à 60 €. Celle-ci peut, si nécessaire être versée en plusieurs versements, mais au plus tard fin avril. Suite aux activités que l'association veut développer, si un solde financier positif apparaît, et que l'association n'en a pas un besoin urgent, ce solde sera octroyé pour activité culturelle ou sociale, choisie au moment opportun.

ART.8 DEMISSION - EXCLUSION.

Suite à la révision des ces statuts, le concept de la démission n'a plus de sens. En effet, le membre qui s'est engagé, qu'il soit effectif ou associé,

doit considérer qu'il fait partie du groupe d'une manière définitive. La fidélité qu'il devra montrer envers ses engagements, sera laissée à son appréciation. Seule la participation à la fête de St Eloi sera exigée.

Dans le cas où un disciple ne respecte pas l'esprit de l'association, un confrère peut le citer à l'assemblée des membres effectifs, qui, par un vote à la majoritaire simple, décide ou non de prendre la citation en considération.

Si le vote est affirmatif, le disciple sera invité à justifier son comportement. Lors de la réunion suivante, le disciple cité, présent ou non, sera soumis à un vote secret, qui à la majorité des 2/3, décidera ou non de son exclusion.

ART.9 SUCCESSION DU PRESIDENT:

- En cas d'indisponibilité du président, le vice-président assure automatiquement l'intérim et gère la succession. Si l'indisponibilité du président était effective, le vice-président, ou le membre le plus ancien de l'association organise l'élection d'un nouveau président. Tous les membres peuvent être candidat.

Les présents statuts ont été approuvés et signés par tous les membres lors de l'assemblée du jeudi 24 octobre 2013.